

## Compte-rendu des délibérations séance du 22/12 /2009

L'an 2009 et le 22 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de huit (8), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMOTTE Jacky, Maire.

**Présents :** M. DELAMOTTE Jacky, Maire, Mmes : DELAVAL Armel, DODDS Jennifer, JOLY Thérèse, MM : DIDIER Gilles, GRUJARD Marc, HEINDEL Michel, MARCHAL Patrick.

**Excusé ayant donné procuration :** M CEVALTE Jérôme, à M. MARCHAL Patrick.

**Excusé :** M DARGENT Hervé.

**Votants :** 9

Date de la convocation : 07/12/2009

Date d'affichage : 07/12/2009

**Secrétaire :** Elue à l'unanimité : JOLY Thérèse

### 1 - TARIFS COMMUNAUX 2010 :

#### - CONCESSIONS CIMETIERE.

Le Maire informe le C.M de la nécessité de réviser les modalités et les tarifs concernant les concessions au cimetière. Le prix actuel est fixé sur la base de la concession perpétuelle de 2m2 pour 23 €.

**Après débat, le C.M décide à l'unanimité :**

de fixer les modalités et les tarifs concernant les concessions au cimetière à compter de 2010 comme suit :

LES CONCESSIONS SERONT DE : **2 M2**  
- LES CONCESSIONS PERPETUELLES : **300 EUROS**  
- LES CONCESSIONS A 50 ANS : **50 EUROS**

#### - LOCATIONS DE SALLES.

**Après débat, le C.M décide à l'unanimité les tarifs 2010 comme suit :**

DONNEES	DETAIL	TARIFS
HABITANTS DU VILLAGE	SALLE DU BAS	68
	SALLE DU HAUT	30
	CUISINE	40
PERSONNES EXTERIEURES AU VILLAGE	SALLE DU BAS	100
	SALLE DU HAUT	55
	CUISINE	70
ASSOCIATIONS MANIFESTATION LUCRATIVE	PRIX FIXE	23
CHAUFFAGE	LA SEMAINE SALLE DU BAS PAR JOUR	26
	LE WEEK-END SALLE DU BAS FORFAIT	30
	LA SEMAINE SALLE DU HAUT	8

	PAR JOUR	
	LE WEEK-END SALLE DU HAUT FORFAIT	10
<b>CAUTION</b>	SALLE DU HAUT	200
	SALLE DU BAS	400
<b>COUVERTS</b>	60 personnes	18
	120 personnes	36
<b>NETTOYAGE</b>	FACULTATIF	28

**Dans le cadre d'un enterrement une salle sera mise à disposition gratuitement.**

**- VENTE DE BOIS.**

Après débat, le C.M décide à l'unanimité les tarifs 2010 comme suit :

FACONNE MEDIOCRE, PAR STERE	<b>12 € TTC</b>
NON FACONNE, PAR STERE	<b>5 € TTC</b>
FACONNE, PAR STERE	<b>20 € TTC</b>

**- VENTE D'EAU.**

Après débat, le C.M décide à l'unanimité les tarifs 2010 comme suit :

BRANCHEMENT, L'UNITE HT:	<b>13.50 € HT</b>
PRIX /M3:	<b>0.90 € HT</b>

A noter la redevance pour 'POLLUTION DOMESTIQUE' destinée à l'Agence de l'Eau est de : **0.259 € HT/m3**

Le C.M souhaite que la Commission de l'Eau étudie pour les années suivantes le système d'un tarif dégressif pour les gros consommateurs.

**2 - AFFOUAGES 2009-2010 :**

Le C.M à l'unanimité accepte la liste des Affouagistes présentée pour la période 2009/2010.

Le C.M à l'unanimité fixe la part attribuée par feu à 30 €.

**3 - ASSIETTE DES COUPES EN FORET ET DESTINATION :**

Le Maire rappelle que le plan d'aménagement de la forêt est terminé et donne lecture de la proposition de coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2010 dans la forêt Communale.

Le C.M à l'unanimité demande à l'ONF d'assoir les coupes de l'exercice 2010 conformément à liste comme suit :

- Martelage des parcelles comme suit :

<b>PARCELLES</b>	<b>NATURE TECHNIQUE DE LA COUPE</b>
30A	AMELIORATION
30B	AMELIORATION
31	AMELIORATION
33	AMELIORATION
39A	AMELIORATION

39B	AMELIORATION NETTOYAGE
40	REGENERATION
44	PREMIERE ECLAIRCIE
49B	REGENERATION

**Le C.M à l'unanimité fixe la destination des coupes de ces parcelles pour 2010 comme suit :**

PARCELLES	DESTINATION DES COUPES
30A	REGIE
30B	REGIE
31	REGIE
33	REGIE
39A	DESTINATION REPORTEE
39B	AFFOUAGES
40	REGIE
44	AFFOUAGES
49B	REGIE

#### **4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU :**

Le Maire fait part au C.M. de la caducité du contrat avec la Sté NICOLAS EAU par lequel était fixé l'entretien annuel de la station de traitement de l'eau, du château d'eau et du réseau de la Commune.

Pour assurer le suivi de la maintenance, un renouvellement du contrat est nécessaire.

Le Maire fait part au C.M du projet de contrat stipulant comme le précédent, les modalités du service, les tarifs, leur révision et la durée qui se fera par tacite reconduction.

**Après étude le C.M à l'unanimité accepte le renouvellement du contrat avec la Sté NICOLAS EAU et autorise le Maire à le signer.**

#### **5 - TRAVAUX SUR LA CANALISATION PRINCIPALE DES CAPTAGES DES COUPES 17 & 16 :**

##### **PRESENTATION DU DEVIS POSE DE COMPTEURS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Le Maire fait part au C.M de la nécessité de poursuivre les travaux sur le réseau d'eau des captages des sources depuis la chambre de réunion de la coupe N° 16 vers le Village et présente un devis estimatif de la Sté NICOLAS EAU.

Les travaux d'ensemble sont estimés à 24.882,78 € TTC. Des subventions peuvent être demandées pour le financement de ce projet.

Considérant les possibilités actuelles du 'BUDGET EAU' et la nécessité des travaux.

**Le C.M décide ce qui suit :**

- Accepte le principe des travaux à réaliser en deux tranches
- Souhaite et autorise le Maire à faire poser en aval et en amont de la conduite des compteurs, pour chiffrer les déperditions et pouvoir programmer ou pas les travaux de remplacement de la conduite.
- Accepte le devis présenté par la Sté NICOLAS EAU
- Sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention pour les travaux de pose des compteurs sur la conduite issue de la coupe N° 16 pour mieux maîtriser les déperditions d'eau.
- Sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention au titre des travaux connexes aux captages d'eau puis du Conseil Général suivant le coût des travaux fixés à 24.882,78 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.
- Les travaux seront inscrits au compte 2315 du 'BP EAU' 2010.

#### **6 - TRAVAUX DIVERS : PRESENTATION DE DEVIS ET INFORMATION DU MAIRE :**

- Le Maire informe le C.M de la nécessité d'effectuer des travaux de crépissage sur le mur arrière de la chapelle du cimetière et présente pour information le devis

estimatif de la Sté LAURRIN qui s'élève à 809,97 € TTC

- Le Maire présente pour information l'estimatif des travaux de la Sté MOUGINOT pour :  
L'abri des bouteilles de gaz de l'église. Remplacement du toit et pose d'une porte en grille suite au passage de la Commission de sécurité pour **765,44 € TTC.**

Une rehausse en inox du lave vaisselle de la cuisine de la salle communale pour **430,56 € TTC.**

## **7 - TRAVAUX SUR L'EAU SUITE AU GEL DE COMPTEURS :**

### **PRECISION DE L'ART 5 DU REGLEMENT.**

Le Maire rappelle l'Art. 5 du règlement sur l'eau et informe des compteurs endommagés récemment par le gel pour le Gaec JOLYDEL, l'Earl Moser et les conditions d'installation de compteur pour l'Earl Paupière. L'Art. 5 étant sur la base d'une appréciation, il doit être précisé.

Le C.M à l'unanimité décide de préciser l'Art. 5 dans ce sens. " Les Concessionnaires sont responsables de leur compteur : ils doivent à ce titre prendre toutes précautions pour éviter que les compteurs soient endommagés par le gel. La Commune fera procéder aux travaux et refacturera ensuite le compteur au Concessionnaire à prix coûtant"

## **8 - RENOUELEMENT ATESAT :**

Le Maire informe le C.M de la fin de la convention ATESAT signée avec les services de la DDEA concernant l'assistance technique fournie par l'état aux Communes, à leurs groupements et la possibilité de renouveler cette convention à compter de 2010.

Vu la loi MURCEF N° 2001-1168 du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment l'Art. 7-1 en application de la loi d'orientation N° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République.

Vu le décret N° 2202-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes et à leurs groupements et pris en application de l'Art. 1er de la loi du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Vu l'Arrêté du 27/12/2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

### **Le C.M,**

- Demande à bénéficier de l'ATESAT.

- Autorise le Maire à approuver le contenu et les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités qui découlent du projet de convention.

- A signer la convention

- prendre toute décision concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au Budget.

- souhaite que soit retenue la mission de base et en mission complémentaire : l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

## **9 - AUTORISATION d'ESTER EN JUSTICE :**

Le Maire rappelle au C.M les différentes circonstances l'ayant amené à intervenir et ce à plusieurs reprises, auprès de M. Damien LECLER et leurs conséquences.

Le Maire expose au C.M sur le fait qu'il a dû déposer récemment une plainte à la Gendarmerie contre M. Damien LECLER "Pour menaces de mort à l'encontre du Maire". A ce jour l'affaire est portée devant les tribunaux en correctionnelle : elle concerne à la fois le Maire en tant que personne et la Commune. Pour défendre les intérêts de la Commune, le Maire sollicite du C.M l'autorisation d'ester en justice.

Le Maire informe le C.M qu'il a fait appel à la protection juridique de l'assurance de la Commune, CIADE, service ayant désigné pour la Commune Maître COUSIN Avocat.

**Au vu des circonstances et de l'exposé du Maire, le C.M à 7 voix pour, une abstention DELAVAL Armel et un contre HEINDEL Michel**

### **Décide ce qui suit:**

- Autorise le Maire à ester en justice pour l'affaire susmentionnée.

- Sollicite Maître COUSIN Avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

- Autorise le Maire à signer au nom de la Commune tout document portant sur l'affaire susmentionnée.

- Le Maire aura la charge de rapporter régulièrement au C.M les suites, évolutions et décisions concernant l'affaire susmentionnée.

## **10 - DEMANDE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE ST OUEN D'UNE AIDE POUR SOUTENIR UN VOYAGE SUR PARIS A BUT PEDAGOGIQUE CONCERNANT DES ELEVES DE COURS MOYENS :**

Le Maire informe le C.M de la lettre de la Directrice de l'école primaire de St OUEN LES PAREY sollicitant le C.M pour l'octroi d'une subvention pour l'aider à soutenir un projet de voyage de 2 jours sur PARIS à but pédagogique. 28 élèves issus de cours moyens sont concernés, dont des enfants de SAUVILLE. Melle la Directrice informe que 113 € sont nécessaires pour le séjour, hors transport.

Considérant la demande, l'intérêt du projet, le coût et le nombre d'enfants concernés.

Le Conseil décide de ne pas accorder de subvention pour financer ce voyage à but pédagogique.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Maire informe le C.M de ce qui suit :

De la réunion concernant la mise en place de la carte communale en date 14/12/09 et du compte rendu disponible.

De la confection de colis de Noël pour les Aînés du village à l'occasion des fêtes de fin d'année.

De la procédure de reprise de certaines concessions à compter de 2010 au cimetière et le fait que cette procédure relève exclusivement de la responsabilité du Maire.

De la lecture :

- D'une lettre de M. Christian PONCELET, Président du Conseil Général concernant le soutien des Elus aux membres du SDIS.

- D'une lettre de l'ONF et de sa nouvelle organisation.

- De la lettre de M. le Président Départemental de Familles Rurales et la réponse apportée par le Maire.

Information sur les ventes de bois du 16/12/2009.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h20.**

Le Maire.